

Extrait du Registre aux délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 19 septembre 2024  
Séance du 26 septembre 2024

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABEL Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles, DEVILLE Doriane.

**Membres ayant donné pouvoir** : Madame Marie-José CARON (pouvoir à DEHEN Mireille), Madame Evelyne URBANIAK (pouvoir à FRASCA Geneviève), Monsieur David GAMBIER (pouvoir à MOREAUX Rémy), Madame Cindy DOISY (pouvoir à DUCATILLON Nicole).

**OBJET : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune au cours des années civiles précédentes**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.101-1 et R.101-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17/11/2011, modifié le 21/08/2012, le 17/11/2015 et le 02/01/2020 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération rendant compte de l'artificialisation des sols au cours des trois années civiles précédentes ;

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser et de présenter, au minimum une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant que ce rapport doit rendre compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols atteints dans le cas où le document d'urbanisme aurait intégré cet objectif ;

Considérant que pour la première décennie (2021-2031) prévues au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, la commune compétente pour réaliser le rapport n'est tenue de renseigner que l'indicateur prévue au 1° de l'article R. 2231-1 ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'attester que le débat relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune au cours des années civiles précédentes a eu lieu
- Adopter le rapport correspondant.

*Voir document joint*

**Vote : L'Assemblée prend acte**

La secrétaire de séance,  
Madame Jocelyne CHARLET

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 07/10/2024  
Envoyé en préfecture : 02/10/2024  
Reçu en préfecture : 02/10/2024  
Identifiant : 059-215906546-20240926-2024\_080-DE

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

WAZIERS  
PLACE ANDRÉ BORDEU



PREMIER RAPPORT  
LOCAL DE SUIVI DE  
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

PÉRIODE 2020 – 2022

## **PREAMBULE :**

Adoptée en août 2021, la Climat et Résilience impose par son article 206, transposé à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et dotée d'un document exécutoire de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Ce rapport local doit être réalisé au moins une fois tous les trois ans et présenter un suivi de l'artificialisation au cours des années civiles précédentes. Le décret d'application de la loi Climat et Résilience n°2023-1096, du 27 novembre 2023, portant sur l'évaluation et le suivi de l'artificialisation des sols précise que la réalisation du premier rapport doit intervenir dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, soit avant la fin de l'année 2024.

Ce décret précise également que ce rapport de suivi se concentre spécifiquement sur la consommation d'espaces durant la période 2021-2031, en lien avec l'objectif national fixé pour cette décennie. Le rapport local a pour but de rendre compte du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 17/11/2011, il a été modifié les 21/08/2012, 17/11/2015 et le 02/01/2020.

Il est actuellement en cours de révision, et il fait également l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de la centrale photovoltaïque avenue des Déportés (adaptation du zonage afin de créer une zone Npv dédiée au projet de parc photovoltaïque et la modification du règlement écrit de la zone Np afin d'y intégrer des règles spécifiques à la zone Npv permettant l'implantation du projet photovoltaïque)

## **METHODOLOGIE :**

Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols se base sur les données de consommation d'ENAF mises à disposition par l'Etat sur le portail national de l'artificialisation des sols.

La loi précise que le rapport doit concerner les données de consommation d'ENAF des années civiles précédentes, néanmoins, les données relatives à l'année 2023 ne seront disponibles sur le portail national qu'à partir de 2025. Le rapport présente donc le suivi de la consommation d'ENAF pour les années 2020, 2021 et 2022 (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Les données sur la consommation d'ENAF issues du portail national de l'artificialisation ne permettent pas de différencier le(s) type(s) d'espace qui ont été consommés parmi les ENAF (naturels, agricoles ou forestiers) et donc de détailler la consommation sur ce point, tel que demandé par la loi.

## **CONSOMMATION D'ENAF À WAZIERS ENTRE LE 01/01/2020 ET LE 01/01/2023**

La consommation d'espaces est définie par la loi Climat et Résilience comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». L'extension de ces espaces urbanisés induit la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF).

En 2020, la commune de WAZIERS a enregistré une consommation de 0,2 hectare d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). En 2021, la consommation d'ENAF a été de 0 hectare, puis de 0,1 hectare en 2022.

Sur la période 2020-2022, cela représente une consommation totale de 0,3 hectare, soit 1,29 % de la superficie du territoire communal.

Les types de destination de consommation d'ENAF entre 2020 et 2022 se répartissent ainsi :

- 0,3 hectare pour de l'habitat, soit 100% de la consommation totale ;
- 0 hectare pour de l'activité, soit 0% de la consommation totale ;
- 0 hectare pour du mixte, soit 0% de la consommation totale ;
- 0 hectare pour des infrastructures, soit 0% de la consommation totale ;
- 0 hectare pour des consommations inconnues, soit 0% de la consommation totale.

Cette consommation s'explique par la construction de maisons individuelles. Les données CEREMA, dont est extrait le graphique joint en annexe, ne prennent pas seulement en compte la consommation en extension urbaine mais également la consommation au sein du tissu urbain existant.

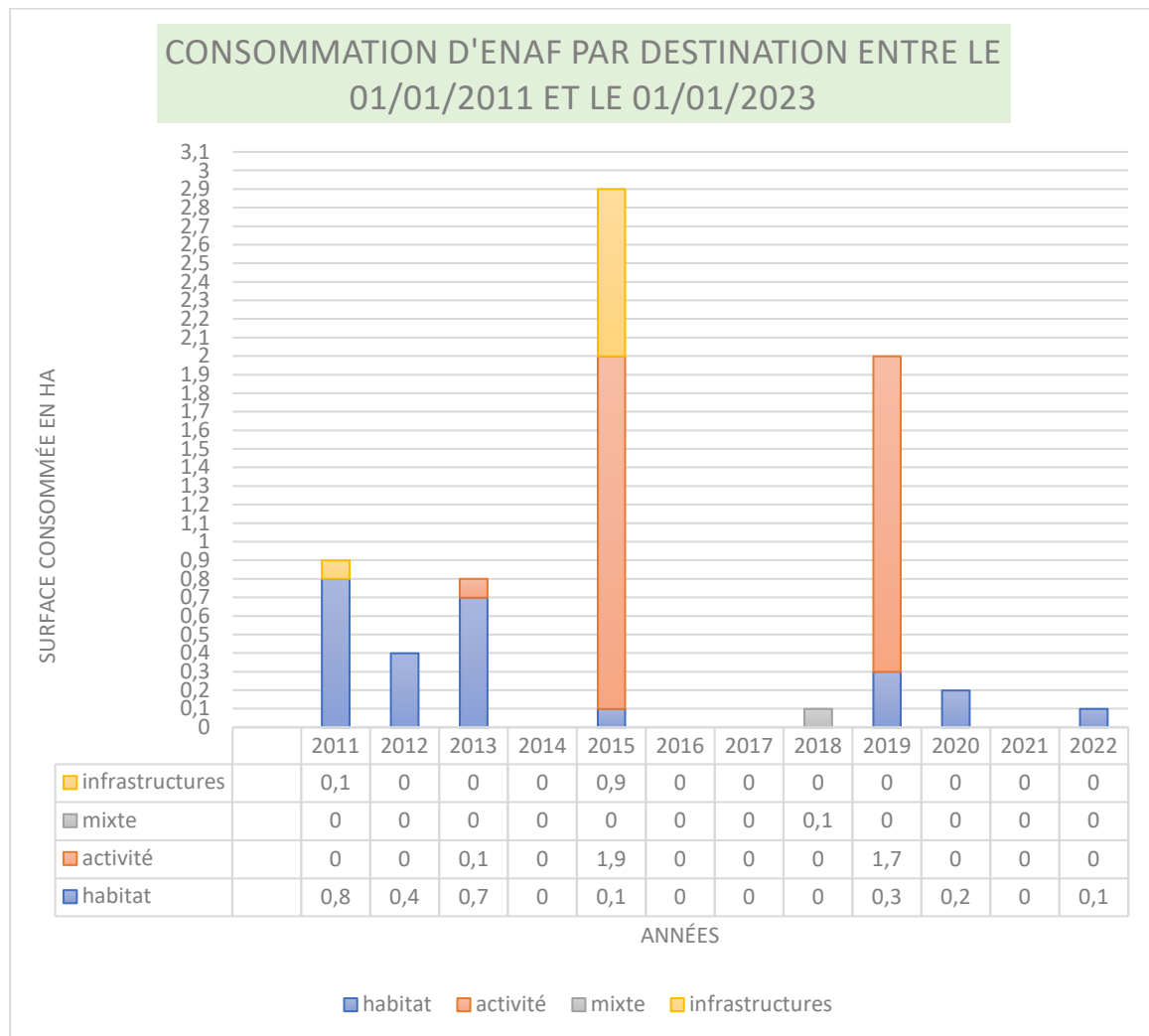
Les données de consommation d'ENAF produites par le CEREMA ne sont disponibles qu'à l'échelle de la commune, il n'y a donc pas de localisation précise au sein du territoire communal.

Il peut s'agir de construction de maisons individuelles dans des « dents creuses » situées en zone U (urbaine) dont le terrain était occupé par des pâtures, des terrains engazonnés, des espaces libres.

Comme par exemple la construction de maisons individuelles rue du Haut-Terroir, rue de la Hautoye, rue Jules Ferry, rue Francisco Ferrer, etc...

La temporalité prise en compte pour récolter les données est le commencement des travaux et non pas la date de l'accord de l'autorisation d'urbanisme.

## ANNEXES :



*Source des données : portail de l'artificialisation des sols – Cerema – Fichiers fonciers 2011-2023, données mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*